

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ

Nbre de Conseillers : 09

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 01

L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 04 janvier 2023

Date d'affichage : 05 janvier 2023

Présents : ANDRE Michèle, BRON Karine, CAPDEVILLE Alain, CHANGEUX Anna, DREYER Guy, MARTINEZ Guy, NOUGUES André, ROUX Gérard,

Absents : ARNAUNE Julien,

Procuration :

Mr ROUX Gérard a été nommé secrétaire

OBJET : Délégation de Service Public pour le camping municipal.

Le conseil municipal,

Vu le règlement en date du 17 janvier 2023 par lequel Mme le Maire expose ce qui suit :

Consécutivement à la délibération du 19 avril 2021 le conseil municipal a émis un avis favorable pour la création d'une DSP pour l'exploitation du nouveau camping,

La commission d'appel d'offre réunie le 17 janvier 2023 a émis un avis favorable sur le règlement et le projet de contrat.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping de la Brèche Romaine

1. Principe de la délégation

L'exploitation des installations du Camping de la Brèche Romaine sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance annuelle à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance ainsi que leur exploitation.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission d'appel d'offre. A l'issue de la remise des offres, la Commission émet un avis et Mme le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Mme le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Vous trouverez le détail de cette procédure dans le règlement joint.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17/02/2022 définissant les membres de la commission d'appel d'offre

Décision :

1. Le principe de la Délégation de service public pour le Camping de la Brèche Romaine est approuvé.

2. Mme. le maire est autorisée à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Le Maire,
Anna CHANGEUX

